

Arrêté n° 2026-219

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation sur l'ensemble de la commune
pour des travaux de remplacement d'appuis
France Télécom et pose de nouveaux appuis
France Télécom à compter du 31 juillet 2026 et
pour une durée de 4 mois.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et L.2213-4,

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société Constructel à la demande de la société Axione en date du 23 juillet 2026.

Considérant Les travaux de dépose de remplacement d'appuis France Télécom et pose de nouveaux appuis France Télécom à compter du 31 juillet 2026 et pour une durée de 4 mois.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée, sur l'ensemble de la commune, par la mise en place d'une signalisation adaptée selon le flux circulaire (route barrée, rétrécissement de chaussée, panneau B15/C18) à partir du 31 juillet 2026 et pour une durée de 4 mois pour des travaux sur appuis France Télécom.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par la société CONSTRUCTEL.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 28 juillet 2026

Le Maire,

Guillaume ROBIC

Julie Cloarec
Adjointe

